

Département de l'Ain
Commune de CHÂTILLON EN
MICHAILLE
Révision avec examen conjoint
du
PLAN LOCAL D'URBANISME



NOTE D'INFORMATION

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire en date du 17 mars 2016,
approuvant la révision avec examen conjoint du PLU de
CHATILLON EN MICHAILLE

Le Président,

Patrick PERREARD



Informations relatives aux évolutions apportées au projet de révision avec examen conjoint du PLU arrêté de Châtillon en Michaille suites aux avis et remarques des personnes publiques.

Seul le règlement écrit a été adapté :

✚ PAGE 1 → la mise en forme a été revue afin d'éviter toute appréciation

- Les installations et travaux divers suivants, si l'occupation du terrain doit se poursuivre pendant plus de 3 mois (en deçà, aucune autorisation n'est nécessaire) ;
 - Les aires de stationnement ouvertes au public.

✚ PAGE 3 → le paragraphe 2 de l'article 4 a été supprimé :

Eaux usées

(...)

~~En l'absence du réseau public d'assainissement, l'assainissement individuel pourra être autorisé si les conditions techniques le permettent conformément à la réglementation en vigueur (se référer au règlement du SPANC).~~

✚ PAGE 8 → la rédaction a été réadaptée pour une meilleure compréhension

L'autorité compétente peut exiger du bénéficiaire d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol la réalisation d'espaces aménagés ou plantés. Cette exigence sera fonction de la nature de l'opération projetée :

- Il **sera** exigé pour le moins la plantation d'un arbre adapté au sol et au milieu urbain pour 4 places de stationnement créées.

Par ailleurs, trois avis ont été reçus hors délais qu'il convient toutefois de mentionner à savoir :

- Les avis de la Communauté de commune du Pays Bellegardien reçu en date du 23 juillet 2015 et de la ville de Bellegarde sur Valserine reçu en date du 24 août 2015 qui n'émettent aucune remarque particulière.
- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie reçu en date du 29 juillet 2015 pour lequel il convient de préciser que l'interface qui se situe entre la future zone (secteur S3 à vocation d'activités et d'équipements) et la plateforme de stockage et de traitement des matériaux internes fera l'objet d'une attention particulière par un aménagement paysager à dominante plantée, ayant pour ambition de créer un réel espace « tampon » de qualité.